



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Entreprises nationales

Question écrite n° 10821

### Texte de la question

M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la représentation des entreprises publiques au sein du conseil économique et social : la loi organique no 84-499 du 27 juin 1984 modifiant l'ordonnance no 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au conseil économique et social, avait porté de six à dix le nombre de sièges attribués aux représentants des entreprises publiques. Or, les vagues de privatisations conduites en 1986-1988 et celles entreprises depuis mars 1993 ont très sensiblement réduit le poids du secteur public dans l'économie française. C'est ainsi que sur les dix représentants désignés en septembre 1989 (deux au titre des banques, un au titre des entreprises d'assurances, deux au titre des entreprises de transport, deux au titre des entreprises énergétiques, trois au titre des autres entreprises), la moitié appartient aujourd'hui à des sociétés privatisées ou privatisables. Des lors, le gouvernement entend-il, dans la perspective du renouvellement du conseil économique et social de septembre 1994, revoir la représentation des entreprises publiques ?

### Texte de la réponse

La composition du Conseil économique et social, fixée par l'ordonnance no 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique, modifiée notamment par la loi organique no 84-499 du 27 juin 1984, traduit la volonté d'assurer une représentation diversifiée et équilibrée des activités économiques et sociales et des catégories socioprofessionnelles. Le Gouvernement ne juge pas opportun pour l'instant d'engager une modification de cette composition, qui devrait être précédée d'une longue et large concertation, et qui devrait prendre la forme d'une loi organique. Il est exact cependant que la répartition des représentants des entreprises publiques, telle qu'elle est fixée par le décret du 4 juillet 1984, pose un problème particulier, en raison des privatisations effectuées depuis 1986. Il sera donc nécessaire, au vu de la mise en œuvre du programme de privatisations engagé par la loi du 17 juillet 1993, d'adapter la représentation des entreprises publiques au sein du Conseil économique et social à la configuration nouvelle du secteur public.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gantier Gilbert](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10821

**Rubrique :** Secteur public

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 1994, page 550

**Réponse publiée le :** 6 juin 1994, page 2832